

Civ. 1e, 23 mai 2006, n° 05-16133

Pourvoi n° 05-16133

Motif : "Attendu (...) que la cour d'appel a pu (...) déduire [de l'absence de preuve qu'une partie à un contrat se serait engagée à passer d'autres commandes] qu'il n'existait pas de contrat entre les parties à cet égard de sorte que le litige ne portant pas sur une matière contractuelle, elle a exactement décidé que la [défenderesse] devait être atraite devant les juridictions allemandes en application de l'article 2.1 du règlement CE 44/2001".

Mots-Clefs: Compétence spéciale
Matière contractuelle

Doctrine:
Procédures 2007, comm. 62, note C. Nourissat

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/civ-1e-23-mai-2006-n%C2%B0-05-16133/3318>